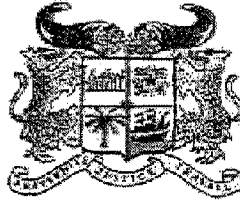


Ambassade  
de la République du Bénin  
Près la Confédération Helvétique



Mission Permanente du Bénin  
Auprès de l'Office des Nations Unies  
et des Autres Organisations  
Internationales à Genève

## **REPUBLIQUE DU BENIN**

# **PRESENTATION DU DEUXIEME (2<sup>ème</sup>) RAPPORT NATIONAL SUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

**DECLARATION DE MAITRE MARIE-ELISE  
GBEDO, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA  
JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE  
L'HOMME**

***Genève, 25 Octobre 2012***

**Madame la Présidente du Conseil des Droits de l'Homme,**

**Distingués membres du Groupe de Travail sur l'Examen Périodique Universel,**

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs,**

**Je voudrais avant tout propos exprimer la gratitude de mon pays à Madame la Présidente du Conseil des Droits de l'Homme, à Madame le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel pour leur engagement et les efforts constants qu'ils déploient en vue d'une culture universelle des droits de l'homme.**

**Excellences, mesdames et messieurs,**

**Le gouvernement du Bénin attache une importance particulière au processus de l'Examen Périodique Universel qui offre une opportunité exceptionnelle d'engager avec le groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme un dialogue constructif susceptible d'aider l'Etat sous examen à relever les nombreux défis en matière des droits de l'Homme.**

**Ma délégation voudrait à l'avance remercier d'une part, les délégations qui ont bien voulu contribuer à ce dialogue constructif par des questions écrites, d'autre part, celles qui, par leurs observations orales permettront au Bénin de partager avec le groupe de travail, les progrès réalisés depuis l'examen précédent, de donner suite aux préoccupations liées à la mise en œuvre des recommandations et les approches de solutions aux défis à relever.**

**Mesdames et Messieurs,**

**L'élaboration du présent rapport soumis à examen est le résultat d'un processus inclusif de consultation nationale dans lequel les structures étatiques et les acteurs de la société civile, appuyés par les Agences spécialisées des Nations Unies, ont contribué à la collecte des informations. Des consultations sectorielles ont été organisées au niveau des ministères pour recenser les faits nouveaux. Un avant projet de rapport, a été élaboré par un consultant national, et transmis aux points focaux des ministères pour leurs observations. Ces observations ont été examinées puis intégrées avant la validation du rapport par le Comité National d'Application des Instruments Internationaux élargi au Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme.**

**Excellences Mesdames et Messieurs,**

**Le renforcement du cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme s'inscrit au titre des progrès réalisés par le Bénin, pour donner effet non seulement au suivi de l'Examen Périodique Universel de 2008 mais aussi aux recommandations des organes de traités.**

**Dans cette optique, le Bénin a poursuivi la ratification et l'internalisation des traités des droits de l'Homme.**

**Il a adhéré le 05 juillet 2012 au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. L'entrée en vigueur de ce protocole au Bénin, le 05 octobre 2012, rend effective l'abolition de la peine de mort et renforce les dispositions internes qui consacrent le droit à la vie.**

**En matière de coopération avec les organes de traités et les mécanismes du Conseil des droits de l'Homme, je voudrais souligner que les rapports périodiques du Bénin, sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, la Convention contre la torture et**

**autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, rendant compte aux Comités compétents des avancées réalisées par le Bénin sont en instance de présentation.**

**Par ailleurs, le Bénin a reçu, en mai 2008, la visite du Sous Comité pour la prévention de la torture et en 2010, celle du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ; les mesures adoptées dans le cadre du suivi de ces visites s'inscrivent au titre des progrès réalisés par le Bénin en matière de respect des engagements internationaux.**

**Sur le plan interne, la réforme des procédures civiles et pénales a abouti à l'adoption de la loi n°2008-11 du 28 février 2011 portant code des procédures civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, et à celle de la loi n°2012-15 du 30 mars portant code de procédure pénale en cours de promulgation .**

**Le système de visites, effectuées par des organismes internationaux et nationaux, sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté prescrit par les articles 1<sup>er</sup> et 3 du Protocole facultatif se rapportant à la**

**Convention contre la torture est prévue par la loi n°2012- 15 portant code de procédure pénale.**

**Un décret d'application établira et fixera les attributions, la composition et le fonctionnement du Mécanisme National de Prévention de la Torture.**

**Par ailleurs, le Bénin a poursuivi les grandes réformes tendant à consolider l'Etat de droit et promouvoir la bonne gouvernance.**

**Aussi, des mesures de politique générale ont-elles été adoptées en vue de :**

- ❖ réduire la pauvreté à travers les axes stratégiques des documents de croissance et de réduction de la pauvreté renouvelés tous les trois ans. La troisième génération du document adopté pour la période 2011-2014 a prévu notamment des mesures pour la survie, l'éducation et la protection des enfants, l'accès équitable aux services sociaux de qualité, la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, l'assainissement des eaux usées en milieu urbain ;**
- ❖ promouvoir le genre et assurer l'autonomisation des femmes ;**

- ❖ **lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite par la prévention et la répression ;**
- ❖ **encourager la scolarisation des filles et assurer progressivement, la gratuité des frais de scolarisation dans tous les ordres d'enseignement publics.**

**Au niveau des infrastructures des droits de l'homme, l'institution du Médiateur de la République par la loi n°2009-22 du 11 août 2009 contribue de façon générale à l'amélioration de l'Etat de droit et de la gouvernance administrative.**

**Les réformes engagées par le Bénin et les initiatives entreprises en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement et faire du Bénin à l'horizon 2025, « un pays phare bien gouverné, un pays de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien être social » sont en phase avec le suivi de l'examen précédent .**

**En matière d'accès à la justice, beaucoup de réformes ont été engagées.**

**Au titre de ces réformes, la construction de nouvelles prisons et l'installation de nouvelles juridictions ont permis l'extension de la carte judiciaire du Bénin.**

**Ces juridictions sont dotées d'équipements et d'infrastructures modernes facilitant, entre autres, l'accès des handicapés moteurs aux immeubles.**

**De 2008 à 2011, le nombre de magistrats en service a évolué de la manière suivante :**



**Tableau évolution du ratio habitants/juges au Bénin de 2008 à 2011**

Années	2008	2009	2010	2011
Nombre de Magistrats en service dans les TPI	73	91	133	133
Nombre d'habitants (Population estimée)	8 178 268	8 439 973	8 710 052	8 988 773
Ratio Habitants/Juges	112 031	92 747	65 489	67 585
Interprétation du ratio	Il y a en moyenne un (01) magistrat pour 112 031 hbts	Il y a en moyenne un (01) magistrat pour 92 747 hbts	Il y a en moyenne un (01) magistrat pour 65 489 hbts	Il y a en moyenne un (01) magistrat pour 67 585 hbts

Distance moyenne parcourue par le justiciable au Bénin à la date du 1<sup>er</sup> août 2012 : 13,42 Km.

**De 2008 à ce jour, l'Etat a poursuivi sa politique de recrutement des auxiliaires de justice pour appuyer le fonctionnement des juridictions. Il a procédé au titre de l'année 2012 au recrutement de quarante (40) greffiers, trente (30) officiers de justice, cent (100) fonctionnaires de l'administration judiciaire, et deux mille (2000) agents de police.**

**Mesdames et Messieurs,**

**Le gouvernement du Bénin, préoccupé par les mauvaises conditions de détention, a pris des mesures adéquates pour améliorer l'ordinaire des détenus, faciliter l'accès à l'eau potable et aux soins de santé de qualité.**

**A cet égard, deux (02) repas chauds sont servis aux détenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**Pour remédier à la surpopulation carcérale, le gouvernement a mis en place au niveau du secteur de la Justice, une commission mixte, parquets - cabinets d'instruction, pour réfléchir sur les solutions idoines susceptibles de réduire l'effectif carcéral.**

**Les résultats des travaux de cette commission ont permis de désengorger sensiblement les lieux de détention sur l'étendue du territoire**

**national. La population carcérale du Bénin à ce jour est de 7247 dont 360 femmes, pour un effectif d'environ 8000 en Janvier 2012.**

**De même, le Bénin intensifie les efforts en vue d'éradiquer le rançonnement dans l'univers carcéral et freiner la progression de la corruption à tous les niveaux.**

**En matière de justice juvénile, la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi a eu des résultats probants ; en 2009, 362 mineurs étaient en détention contre 275 dont 07 filles en 2010 et 162 dont 18 filles au 31 juillet 2012.**

**La protection des droits de l'enfant constitue l'une des priorités du Bénin.**

**Les juridictions béninoises accordent à l'enfant une protection particulière ; en effet, conformément aux dispositions du nouveau code de procédure civile, commerciale, administrative et des comptes, "l'intérêt supérieur de l'enfant" est désormais privilégié dans les procédures judiciaires**

**En effet, s'agissant du cas particulier d'atteinte à l'intégrité physique des enfants dits «sorciers» dans certaines régions du septentrion, des**

**actions concrètes sont en train d'être envisagées en vue d'éradiquer le phénomène.**

**Les 28 et 29 mars 2012, s'est tenu sous le parrainage du Médiateur de la République, un forum national organisé par l'ONG "Franciscains Bénin" sur l'infanticide rituel au Bénin. Les travaux de cette conférence à laquelle ont été associés, des élus locaux, des représentants d'Organisations Non Gouvernementales, des chefs religieux et traditionnels ont débouché sur des propositions visant à lutter efficacement contre le phénomène. Le forum a recommandé entre autres :**

- la création de bases de données fiables et l'implication active des gardiens de la tradition et des bourreaux aux réflexions sur les mécanismes de sensibilisation ;**
- le dialogue et le changement de comportement ;**
- le plaidoyer sur la mobilisation des acteurs ; et**
- la prévention et la répression judiciaire.**

**Mesdames et Messieurs,**

**En matière de jouissance du droit à l'éducation, l'accroissement des crédits alloués au secteur de l'éducation, la construction de salles de**

**classe, le renforcement de capacité des enseignants et l'acquisition de matériels didactiques constituent certaines mesures prises pour accompagner la gratuité de l'enseignement public primaire décrétée depuis 2006 ; l'extension de cette mesure, à la rentrée 2009-2010, aux filles du secondaire en classe de 5<sup>ème</sup> a permis le maintien des filles à l'école.**

**En 2010, le taux net de scolarisation a atteint 90, 28%. Dans le cadre de l'appui à la transition du primaire au secondaire pour les filles vulnérables lauréates du certificat d'études primaire, trois cent quarante et une (341) filles identifiées dans huit communes à faible taux de scolarisation ont bénéficié en 2009, d'accompagnement psychosocial, de fournitures scolaires et de paiement de frais de scolarité ou de souscription obligatoire.**

**En ce qui concerne l'autonomisation des femmes et la lutte contre toutes violences basées sur le genre constituent des sujets de préoccupation permanente. Dans ce cadre, le Bénin s'est doté d'une politique nationale de promotion du genre dont l'objectif est de réaliser à l'horizon 2025, l'égalité et l'équité entre homme et femme en assurant, entre autre, l'autonomisation des**

**femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les programmes de développement.**

**Par ailleurs, le Chef de l'Etat a lancé le 08 mars 2012, la vulgarisation officielle de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences contre les femmes.**

**En août 2012, le gouvernement a organisé des fora sur l'état civil et l'identification des besoins spécifiques des personnes du troisième âge. Ces différents fora ont débouché sur des recommandations qui, à coup sûr, contribueront à améliorer la politique civile et le quotidien des personnes âgées.**

**Madame la présidente,**

**Excellences Mesdames et Messieurs,**

**Le Bénin a intensifié ses efforts afin de garantir l'accès de tous aux soins de santé de qualité notamment par le programme élargi de vaccination et des soins de santé primaires, la promotion de la santé familiale, la santé de la reproduction, la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, le suivi de la nutrition des enfants, la prise en charge des populations pauvres et indigentes à travers le Fonds Sanitaire**

**des Indigents d'un montant de un milliard (1.000.000.000) de F CFA par an.**

**Depuis avril 2009, aucun cas de polio virus sauvage n'a été enregistré et l'élimination du tétanos maternel a été certifiée.**

**Par ailleurs, les prévisions budgétaires pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement ont augmenté ; en matière de santé maternelle. Le budget de cinq milliards deux cent quarante deux millions (5.242.000.000) en 2007 est passé à six milliards huit cent soixante sept mille (6.867.000) en 2011 ; pour la santé infantile, de vingt milliards sept cent cinquante neuf millions (20.759.000) en 2007, à trente neuf milliards quatre cent soixante deux millions (39.462.000) en 2011 ; il sera de soixante trois milliards cinq cent cinquante et un millions (63.551.000.000) d'ici 2015.**

**Mesdames et Messieurs,**

**Pour garantir un niveau de vie suffisant à tous les béninois, le gouvernement a poursuivi son programme de micro crédits aux plus pauvres ; le montant du crédit alloué est passé de trente mille (30.000) francs CFA à cinquante mille (50.000) francs CFA par bénéficiaire.**

**La réduction de la pauvreté et une juste répartition des ressources, la sécurité alimentaire, l'éducation pour tous, la réduction du taux d'analphabétisme et l'autonomisation des femmes, constituent encore des défis à relever.**

**Je voudrais saisir cette opportunité pour remercier les membres de la Troïka, Botswana, Koweït et Roumanie qui ne ménagent aucun effort pour faciliter le processus en cours.**

**Excellence Mme La Présidente,**

**Il existe au Bénin une volonté politique de faire triompher les droits de l'Homme. De plus, le dialogue politique est permanent et mon pays est engagé à poursuivre les grandes réformes initiées en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.**

**Pour terminer mon propos introductif, je voudrais dire la gratitude de mon pays à l'endroit de toutes les délégations présentes et me réjouir, à l'avance, des débats fructueux et constructifs qui suivront.**

**Je vous remercie.**